

S O M M A I R E

À la Une	La menace de l'exception de panorama	page 2
	Droits d'auteur en Europe	page 2
À suivre...	Prix : L'ADAGP fête ses artistes	page 3
À savoir	Ayants droit : un mandataire unique pour voter à l'AG	page 4
	Déclarations des résidents fiscaux à l'étranger	page 4
À vous la parole	Entretien avec les fondateurs du site <i>Who Art You</i>	page 5
À l'étranger	Le CIAGP à Buenos Aires	page 6
	État des lieux du droit de suite dans le monde	page 6
	Séminaire de soutien au droit de suite en Chine	page 7
À l'ADAGP	Assemblée générale 2015 : votre voix compte !	page 8

É D I T O R I A L

Après la progression du droit... ses revers. La nouvelle menace vient d'Axelle Lemaire, secrétaire d'État au Numérique qui soutient « la liberté de panorama » autorisant la reproduction et la représentation des œuvres situées dans un lieu public. Où l'on n'aurait plus besoin de l'accord des artistes et son corollaire, pas de droits à leur verser... Rappelons que cette volonté de diffusion toujours plus libérale ne profite qu'aux utilisateurs – dont les géants du Net – et rabote un peu plus vos droits élémentaires.

Lors d'un récent colloque sur l'avenir du droit d'auteur, le Premier ministre Manuel Valls et la ministre de la Culture Fleur Pellerin ont affiché une volonté de placer la France au premier plan de la défense des droits d'auteur en Europe. Dont acte ! Nous ne sommes pas à une contradiction près.

Plus intéressant, le colloque sous l'égide de l'AFPIDA « Le droit de suite : vers une reconnaissance universelle ? Regards croisés et état des lieux du droit de suite dans le monde » a souligné la relative progression des mentalités dans les pays comme la Chine et les États-Unis (les plus gros marchés de l'art mondiaux) qui ne reconnaissent pas encore ce droit.

Le droit de suite ne représente que 0,2% du marché de l'art ; son incidence négative n'est donc pas un argument recevable et il devient urgent de travailler à sa reconnaissance universelle en complément de la Convention de Berne.

Cet éditorial est probablement le dernier de ma Présidence. Après plusieurs mandats, je laisse, à la fin de l'année, mon siège à un artiste élu par un nouveau Conseil à qui je souhaite beaucoup de résultats auprès des pouvoirs en place pour le bien de tous !

Pierre Peyrolle, Président

à la une

AUTEURS EN DANGER

La menace de l'exception de panorama

L'ADAGP a été alertée sur l'annonce faite par Axelle Lemaire, secrétaire d'État au numérique, d'inscrire dans le projet de loi numérique une exception dite « liberté de panorama » qui autoriserait la reproduction et la représentation des œuvres situées dans un lieu public.

Si cette exception devait effectivement voir le jour, tout un chacun pourrait utiliser des œuvres d'architecture, des sculptures, des fresques, des graffs... dans un but commercial ou non, et éditer affiches et cartes postales, tourner des films, voire s'en servir dans une publicité, sans l'accord des artistes et sans payer de droits d'auteur.

L'exception envisagée conduirait purement et simplement à exclure du droit d'auteur un grand nombre de créateurs.

Il existe déjà, en droit français, plusieurs exceptions légales ou jurisprudentielles qui affectent directement les auteurs des arts graphiques et plastiques (notamment l'exception relative aux reproductions accessoires et l'exception d'information).

Rappelons-le : toute exception au droit d'auteur doit être justifiée de manière évidente par la nécessité publique et donner lieu à une juste et préalable indemnité des auteurs concernés.

Quand bien même l'exception serait très strictement encadrée par la loi, une consécration légale conduirait différents utilisateurs d'œuvres (y compris des acteurs puissants de l'internet qui, sous couvert d'exploitations prétendument non commerciales et désintéressées, en profiteraient pour détourner davantage encore la valeur générée par les œuvres des arts visuels) à utiliser l'exception comme un plancher sur lequel appuyer de nouvelles revendications.

Toutefois, l'ADAGP reste extrêmement attentive aux discussions au niveau européen et sa directrice générale, Marie-Anne Ferry-Fall, accompagnée du peintre et sculpteur Pierre Zanzucchi et du graffeur Jef Aérosol, s'est rendue le 27 mai 2015 à un colloque organisé par les parlementaires européens à Bruxelles pour défendre les intérêts des artistes face aux tentations défendues par les opposants aux droits d'auteur militant pour une diffusion toujours plus libérale des œuvres, qui ne profite qu'aux géants du net. Les nombreux courriers d'auteurs mobilisés sur cette question témoignent de l'importance de ce combat.

L'ADAGP appelle ses adhérents à sensibiliser les élus et politiques qu'ils pourraient être amenés à rencontrer.

DROITS D'AUTEUR EN EUROPE

L'heure est à la vigilance

Le 17 mai, s'est tenu à Cannes un colloque sur l'avenir du droit d'auteur en Europe organisé par le ministère de la Culture. Le Premier ministre Manuel Valls a pu y rencontrer de nombreuses personnalités du monde de la culture, parmi lesquels Ousmane Sow, membre de l'Académie des Beaux-Arts, membre de l'ADAGP et vice-président de la CISAC.

Manuel Valls et la ministre de la Culture Fleur Pellerin ont annoncé que les budgets de la création et de l'éducation artistique seraient conservés, voire augmentés, au cours des deux ans à venir. Ils ont également affiché une volonté de placer la France au premier plan de la défense des droits d'auteur en Europe.

L'ADAGP salue l'intention du gouvernement de défendre les intérêts des auteurs et de soutenir la création face aux géants du numérique. Car, appauvrir le droit d'auteur, c'est appauvrir l'Europe.

Ainsi, l'ADAGP reste extrêmement attentive à la création du marché numérique européen, dont le plan a été présenté début mai par la Commission européenne et dont les détails ne seront dévoilés que d'ici la fin 2016.

«Le droit d'auteur ne constitue en rien un obstacle» à la circulation des œuvres en Europe, a rappelé la ministre de la Culture Fleur Pellerin, qui y voit même un « rempart contre la barbarie de l'uniforme ».

L'ADAGP souhaite ainsi voir adopter des positions fortes en matière de défense du droit d'auteur : un soutien à la diffusion légale des œuvres, accompagné d'une rémunération juste pour les auteurs, une limitation des exceptions au droit d'auteur qui penchent toujours vers plus de libéralisation des « contenus » au détriment des revenus des auteurs et de leur droit moral, comme l'actuelle exception de panorama qui menace de figurer dans le futur projet de loi numérique (lire l'article précédent)...

L'ADAGP rappelle que le répertoire des arts visuels est particulièrement vulnérable, sans filière industrielle. Son économie est bien fragile et repose sur la multiplicité des actes de diffusion. C'est cette multiplicité qui garantit dans la plupart des cas la rémunération des créateurs. Dans ce contexte, aucune exception aux droits d'auteur n'est anodine et l'ADAGP restera vigilante pour que les artistes ne soient pas les exclus de l'économie numérique.

à suivre

P R I X

L'ADAGP fête ses artistes

L'ADAGP entame la première saison de ses prix, par lesquels elle entend soutenir la création émergente dans différents domaines de création : arts plastiques, photographie, art numérique, design.

Les jurys, tous coprésidés par l'artiste Daniel Buren et par Meret Meyer, vice-présidente du Comité Marc Chagall, sont composés de personnalités du milieu de l'art contemporain, spécialisées dans chaque discipline.

Mattia Bonetti, artiste designer, Juliette Pollet, conservatrice du patrimoine, responsable des collections arts décoratifs, métiers d'art et création industrielle au Cnap, et Marion Vignal, journaliste, ont statué pour le prix du design lors de la Biennale Internationale Design Saint-Etienne.

Ils ont distingué, le 11 mars 2015, **Ying Chang**, jeune designer issue du Royal College of Art de Londres. Ils ont salué son travail dont la beauté discrète, presque invisible, émane de son processus de fabrication et du choix du plastique bulle, matériau inattendu dont elle déplace la valeur.

Le prix ADAGP des Arts plastiques a, quant à lui, été attribué à **Kenny Dunkan** à l'occasion des 60 ans du Salon de Montrouge le 4 mai 2015. Le jury pour les arts plastiques, toujours coprésidé par Daniel Buren et Meret Meyer, et composé de l'artiste Jean-Michel Alberola, d'Aude Cartier, directrice de la Maison des Arts de Malakoff et présidente du réseau Tram, et d'Anaël Pigeat, rédactrice en chef d'Art Press, a tenu à primer Kenny Dunkan pour son œuvre possédant à la fois une dimension humoristique et un engagement politique et social, porteur de contradictions et connecté avec son temps.

Le prochain rendez-vous des prix de l'ADAGP sera celui des arts numériques. Il aura lieu au Fresnoy à l'occasion de l'exposition « Panorama 17 » qui se tiendra du 18 septembre au 13 décembre 2015.

Enfin, l'ADAGP clôturera la saison par le prix photo, en association avec le BAL.

à savoir

AYANTS DROIT D'UNE SUCCESSION PLURALE

Désignez un mandataire unique pour voter en AG

La mise en place du vote électronique depuis 2013 a entraîné de nouvelles règles statutaires. Ainsi, il est désormais indispensable pour une succession multiple de désigner un seul et unique représentant en vue de voter au nom de tous en Assemblée Générale.

L'ADAGP a fait parvenir en avril un courrier aux personnes qui n'ont pas encore désigné un unique mandataire. Cette désignation est à faire une seule fois et sera valable aussi longtemps que la succession ne souhaite pas de changements.

Une désignation, pour être valable, nécessite que chacun des membres de la succession ait désigné la même personne : l'unanimité est donc exigée. Aussi, l'absence de réponse d'un seul membre de la succession suffit à ne pas pouvoir finaliser la désignation.

Seul le représentant unique du collège de la succession recevra les codes lui permettant de voter par voie électronique. Cette nouvelle modalité de vote en Assemblée Générale a rencontré en 2014, pour sa première année, un succès remarquable.

Pour l'Assemblée Générale du **15 octobre 2015**, année de renouvellement du Conseil d'Administration, vous devez nous retourner le courrier avant le 1^{er} octobre si vous voulez que votre succession s'exprime par voie électronique. A défaut, vous pouvez renvoyer le document à tout moment mais la prise en compte de cette désignation ne sera valable que pour les Assemblées Générales des prochaines années.

Pour toute information ou précision, n'hésitez pas à contacter Mariela Muñoz au **01 73 79 78 79** ou par mail à info.auteurs@adagp.fr

RÉSIDENTS FISCAUX À L'ÉTRANGER

Pensez à nous adresser chaque année votre attestation de résidence fiscale

Vous êtes résident fiscal à l'étranger et l'ADAGP a des droits à vous verser ? Il est important de savoir que l'Etat français impose un prélèvement à la source de 33,33% avant envoi hors de France des redevances dues aux résidents fiscaux étrangers. Toutefois, pour éviter une double imposition, la France a passé des conventions fiscales avec la plupart des pays, qui ont pour effet de diminuer ou d'éviter totalement cette retenue à la source.

Pour bénéficier des dispositions de ces conventions, une attestation de résidence fiscale n° 5000 signée par les autorités de votre pays de résidence et une demande de réduction de retenue à la source sur redevances n° 5003 doivent être fournies chaque année aux autorités françaises compétentes par notre intermédiaire.

Chaque document est à remplir et le document n° 5000 doit en plus être complété par l'adminis-

tration fiscale de votre résidence. Pour les résidents des États-Unis, l'Administration fiscale américaine refusant le plus souvent de renseigner un formulaire n'émanant pas directement de ses services, le fisc français accepte, par dérogation, que votre banque complète valablement le formulaire.

Sans cette démarche, l'ADAGP peut bien sûr vous verser vos droits mais sera contrainte de procéder à la retenue à la source.

Cette procédure administrative, renouvelable chaque année, est donc très importante pour éviter des prélèvements fiscaux indus.

à vous la parole

R E N C O U T R E

Philippe Mira et Javier Pérez-Sanchez, cofondateurs du site *Who Art You*

Pouvez-vous-nous présenter Who Art You ?

Depuis un peu plus d'un an, *Who Art You* propose aux amoureux de tous les arts, street art, art contemporain, arts anciens... de partager leurs coups de cœur et leurs découvertes artistiques grâce à leurs photos, prises avec une application gratuite sur iPhone et Android. Les membres de la communauté ont ainsi carte blanche (là où la photo est autorisée) pour faire découvrir toutes sortes d'œuvres, dans les villes, les parcs, les églises, les musées, des plus visités aux plus méconnus.

Ensuite, chacun peut se connecter sur le site www.whoartyou.fr pour constituer sa propre collection de photos, suivre les artistes, les lieux et les membres qui l'intéressent.

Who Art You permet également d'accéder à des explications sur une œuvre, à la biographie d'un artiste, ou à la description d'un lieu, grâce à l'utilisation de codes 2D, mis à la disposition de nos partenaires (musées, galeries ou lieux d'exposition), à découvrir sur www.whoartyou.com.

La communauté *Who Art You* compte aujourd'hui près de 3000 membres, environ 15000 fans sur Facebook, 1000 suiveurs sur Twitter, et plus de 6000 photos d'œuvres qui permettent de découvrir 1200 artistes dans plus de 700 lieux.

Créer un réseau social dédié à l'art, aux auteurs et aux amateurs d'art dans le respect du droit d'auteur, c'est possible ?

Who Art You a fait le choix à la fois de soutenir la création artistique et de respecter les droits d'auteur. C'est un choix de conviction et une volonté de marquer notre différence face aux acteurs qui se sont multipliés ces trois dernières années dans ce secteur. En notre qualité de site hébergeur, nous refusons de réagir uniquement aux plaintes des artistes ou de leurs représentants : nous avons ainsi établi un contrat avec l'ADAGP, qui soutient notre initiative. Les accords passés sont gagnant-gagnant : ils ne freinent pas notre développement, bien au contraire. Nous avons gagné en crédibilité.

Aux artistes non couverts par nos accords ADAGP, et ils sont certainement nombreux, nous offrons la possibilité de nous adresser une plainte et garantissons une grande réactivité. Nos utilisateurs acceptent dans nos Conditions générales d'utilisation l'éventualité de voir une photo supprimée si elle contrevient aux droits de l'artiste.

Notre soutien aux artistes va au-delà puisque tout artiste peut prendre ses œuvres en photo via notre application mobile et rendre ainsi visible son travail auprès de notre communauté d'amateurs d'art sans contrepartie : cela participe du principe même de *Who Art You* qui incite à la découverte de nouveaux artistes et de nouveaux lieux. Certains artistes l'ont d'ailleurs déjà bien compris !

à l'étranger

CIAGP

Les sociétés d'auteurs du monde entier réunies à Buenos Aires

Cette année le CIAGP (Conseil international des créateurs des arts graphiques, plastiques et photographiques) de la CISAC s'est tenu les 18 et 19 mai à Buenos Aires en Argentine. Si cette capitale d'Amérique latine a été choisie c'est parce que le sénat argentin devait, la même semaine, se prononcer sur le droit de suite, et ce fut un vote favorable. C'est une étape fondamentale dans la marche en avant du droit de suite, dont il a été beaucoup question

lors des discussions, de même que de la nécessité d'obtenir une rémunération de la part des grands opérateurs de l'Internet, afin d'opérer le nécessaire partage de la valeur entre ceux qui diffusent les œuvres et ceux qui les créent. Les sociétés d'auteurs réunies ont également voté pour un projet international de *fingerprinting* (reconnaissance automatique des images) et ont appelé l'Europe à ne pas généraliser l'exception de panorama.

COLLOQUE

Regards croisés et états des lieux du droit de suite dans le monde

Le 20 mars 2015, sous l'égide de l'Afpida (Association Française pour la Protection Internationale du Droit d'Auteur), s'est tenu à l'Hôtel de Massa un colloque intitulé « Le droit de suite : vers une reconnaissance universelle ? Regards croisés et états des lieux du droit de suite dans le monde », avec le concours de l'ADAGP. Des experts du droit de suite en Europe et dans le monde ont échangé leurs points de vue devant une assistance nombreuse, composée de juristes, d'auteurs et de professionnels du marché de l'art.

Dans son allocution d'ouverture, le professeur Pierre Sirinelli, également Président de l'Afpida, a présenté les grands enjeux actuels du droit de suite ainsi que la première partie du colloque.

La première session visait à apporter un éclairage sur le droit de suite, par un biais juridique et pratique. M. Tristan Azzi, professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, a dressé un état des lieux du droit de suite en Europe. Après avoir rappelé les principes fondamentaux de ce droit pour les artistes, il en a souligné la légitimité et a montré que les arguments parfois avancés à son encontre (incidence sur le chiffre d'affaire des marchands, délocalisation du marché de l'art ...) ne résistaient pas à l'épreuve des faits. Il est en

outre revenu sur la jurisprudence récente française et européenne sur ce sujet.

M. Jany Jansem, à la fois galeriste et ayant droit d'artiste, a expliqué comment il appréhendait le droit de suite sous ces deux qualités. Il a décrit les mécanismes des transactions sur le marché de l'art et expliqué la plasticité de la chaîne économique de la vente d'art. Lui-même fils d'artiste, M. Jansem a témoigné que la perception de ce droit a permis à l'auteur et à sa famille d'être associés au succès des œuvres de l'artiste, particulièrement quand celui-ci était moins en mesure de créer en raison de son âge.

La deuxième session tendait à faire un point sur les États-Unis et la Chine, deux premiers marchés de l'art mondiaux, qui ne reconnaissent pas encore le droit de suite.

Mme Jane Ginsburg, professeur à la Columbia University de New York, a souligné qu'en l'absence de droit de suite aux États-Unis, les artistes américains dont les œuvres étaient vendues en France ne pouvaient pas toucher les sommes issues de ce mécanisme. En effet, la Convention de Berne impose un principe de réciprocité. Cependant, il semblerait que le souci d'équité porté par le droit de suite ait été entendu aux États-Unis : en 2013,

un rapport du Copyright Office s'y montrait favorable, après y avoir été hostile vingt ans plus tôt. Un projet de loi en faveur de sa reconnaissance a ainsi été déposé devant le Congrès. Mais les avancées sont lentes car actuellement tout le processus législatif est bloqué aux États-Unis.

M. Wang Yan Cheng, artiste chinois reconnu, a indiqué, par la voix de Marie-Anne Ferry-Fall, qu'en 2012, la Chine a entrepris de revoir sa loi sur la propriété intellectuelle. L'article 14 du projet prévoit ainsi d'introduire le droit de suite dans le pays, ce qui serait une formidable avancée pour les artistes mais également pour la transparence du marché de l'art.

La troisième et dernière session portait sur la question de la reconnaissance internationale du droit de suite. M. Abdoul Aziz Dieng, conseiller du ministre de la Culture et représentant du Sénégal à l'OMPI, a signalé qu'une loi en faveur du droit de suite avait été adoptée au Sénégal et a mentionné l'apport essentiel de l'ADAGP pour aider au renforcement du cadre réglementaire. M. Dieng a souligné le rôle moteur de son pays pour la généralisation de ce droit en Afrique, par le biais de campagnes de sensibilisation pour mobiliser les artistes et le dépôt d'une demande en ce sens auprès de l'OMPI. Tous les pays du groupe africain se sont montrés favorables au droit de suite,

y compris les pays anglophones. M. Dieng a également mis l'accent sur l'importance de la reconnaissance de ce droit pour les artistes africains, dont les œuvres sont très présentes dans les cercles de l'art occidentaux et qui, toujours en vertu du principe de réciprocité, ne peuvent aujourd'hui bénéficier de ce système.

M. Sam Ricketson, professeur à l'Université de Melbourne et spécialiste de la Convention de Berne, a indiqué que le droit de suite venait tout juste d'être reconnu en Australie et revêtait une importance particulière pour les populations indigènes. M. Ricketson juge par ailleurs que les disparités actuelles entre les pays sont sources d'inégalités et que les premiers perdants sont les artistes. Selon lui, seule une législation internationale pourrait mettre fin à cette situation. Il envisage à cette fin qu'un accord spécial vienne compléter la Convention de Berne afin d'étendre le droit de suite à l'ensemble des États signataires.

Les exposés ont été suivis de débats avec le public. Ces échanges ont été l'occasion de mettre en avant le fait que le droit de suite ne représente que 0,2% du marché de l'art et de conclure que la reconnaissance universelle du droit de suite était dans l'air du temps, la question faisant désormais l'objet d'un large consensus.

CISAC

Séminaire de soutien au droit de suite à Pékin

Les représentants des principales sociétés d'auteurs des arts graphiques se sont réunis à Pékin le 14 avril 2015 pour discuter du droit de suite et promouvoir son adoption dans le deuxième plus grand marché de l'art du monde, la Chine.

Organisé par la CISAC, le séminaire a permis de souligner les bénéfices que représente le droit de suite pour les artistes dans de nombreux pays. L'enjeu pour les créateurs chinois étant de s'assurer que ce droit, qui figure dans le projet de loi sur les droits d'auteurs en Chine, soit effectivement adopté. Il a rassemblé de nombreuses personnalités politiques chinoises – représentants de la direction nationale en matière de droits d'auteur, du Bureau juridique du Conseil des affaires de l'État et de la Commission juridique de l'Assemblée nationale populaire – ainsi que des juges de la cour suprême, des avocats, des professeurs de droit et des artistes.

Le directeur régional de la CISAC pour l'Asie Pacifique, Benjamin Ng, est revenu sur le succès de la campagne d'action et d'information de juin 2014 et a

annoncé le prochain événement, le 30 juin 2015, lors du SCCR de l'OMPI, où le professeur Samuel Ricketson présentera son étude sur le droit de suite.

Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale de l'ADAGP, a présenté le modèle français mais aussi les réponses aux arguments des adversaires du droit de suite, tandis que l'artiste célèbre et membre de l'ADAGP Wang Yan Cheng a évoqué la nécessité d'inscrire le droit de suite dans la loi chinoise, soulignant avec quelle impatience ce droit est attendu par les auteurs des arts visuels en Chine. « Le droit de suite n'est pas qu'une question de rémunération, cela concerne le respect de l'artiste » a-t-il rappelé au public.

Christian Zimmermann, directeur juridique de la société d'auteurs anglaise DACS, est aussi monté sur scène pour parler de l'importance du droit de suite pour les artistes au Royaume-Uni, avant que M. Ng ne conclue par une information sur les avancées de ce droit dans les autres pays du monde, y compris les États-Unis, la Suisse et l'Australie.

à l'Adagp

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2015

Votre voix compte !

Cette année, pour la deuxième fois, vous aurez la possibilité d'opter pour le **vote électronique**. Les convocations à l'Assemblée générale vous seront envoyées début juillet.

■ Du 21 septembre au 7 octobre 2015 : le vote en ligne

Le vote électronique, c'est simple. Muni de **vos identifiants et de votre mot de passe fournis sur le courrier de convocation à l'Assemblée générale** – document à conserver précieusement –, vous pourrez vous exprimer via le site internet de l'ADAGP dès le 21 septembre 2015 à 9h. Une fois renseignés ces codes strictement personnels, vous aurez accès aux résolutions qui vous seront soumises (approbations des comptes 2014, du rapport d'activité, de l'action culturelle, élection des administrateurs...) avec accès aux documents idoines sur lesquels il vous est demandé de vous prononcer. Le vote pourra se faire quel que soit l'écran (ordinateur, smartphone, tablette...). Vos identifiants et mots de passe seront générés et communiqués par le seul prestataire du vote électronique, Élection Europe; ils vous seront rappelés deux fois par courriel, à l'ouverture du vote et quelques jours avant la clôture. Les services de l'ADAGP n'ont bien sûr pas accès à vos informations personnelles.

Le vote électronique sera clos cette année le 7 octobre à 18h. Il n'est pas possible de donner un pouvoir en vue d'un vote électronique. Ce procédé technologique assure la **confidentialité du vote** au moyen d'un cryptage sécurisé des données. L'ouverture et la clôture sont contrôlées par huissier.

■ Le 15 octobre 2015 à 14h30 : Assemblée générale

L'Assemblée générale se déroulera dans les Salons Hoche, 9 avenue Hoche, 75008 Paris. Tous les associés y sont naturellement invités. Les membres qui se seront exprimés par voie électronique ne disposeront pas de voix en Assemblée générale, sauf s'ils disposent de pouvoirs donnés par des associés n'ayant pas encore voté. À leur arrivée, les participants seront invités à émarger. Pour ceux qui viendront pour voter en séance, il leur sera remis un carton indiquant le nombre de voix qu'ils représentent. L'huissier et les scrutateurs procéderont au décompte des votes exprimés par voie électronique et de ceux exprimés en séance, résolution par résolution. Les résultats seront donc, comme à l'habitude, proclamés au fur et à mesure.

Renouvellement du Conseil d'administration : appel à candidature

Lors de l'Assemblée générale, il sera procédé cette année au renouvellement des membres du Conseil d'administration de l'ADAGP. Les personnes désirant faire acte de candidature sont priées d'adresser leur demande par courrier à Madame Marie-Anne Ferry-Fall, directrice générale, ADAGP, 11 rue Berryer, 75008 Paris. Date limite d'envoi des courriers : le 21 août 2015, le cachet de la poste faisant foi.

La liste des candidats ainsi que leur notice biographique seront disponibles, à compter du 15 septembre 2015, sur le site de l'ADAGP.



société des auteurs

dans les arts graphiques
et plastiques

11, rue Berryer
75008 Paris

T +33 (0)1 43 59 09 79

F +33 (0)1 45 63 44 89

adagp@adagp.fr

www.adagp.fr

banque d'images :

<http://bi.adagp.fr>

Société civile à capital variable

RCS Paris D 339 330 722

Esquisses

bulletin d'information
de l'ADAGP

directeur de publication :

Marie-Anne Ferry-Fall

graphisme :

Tout pour Plaire